

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02751
Numéro SIREN : 488 247 248
Nom ou dénomination : A & M FINANCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2019 sous le numéro de dépôt 1273

A&M FINANCIERE

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000,00 Euros
Siège Social : Parc d'activité EXAPOLE – Bât. E – 275, Boulevard Marcel Paul - 44800 Saint
Herblain
488 247 248 RCS Nantes

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL DE DIRECTION

DU 28 DECEMBRE 2018

Le vingt-huit décembre Deux Mille Dix-Huit à neuf heures,

Les membres du Conseil de Direction de la société **A&M FINANCIERE** (Ci-après désignée « la Société ») se sont réunis en Conseil dans les locaux de la société McDonald's France Services situés 21 rue Edouard Vaillant – CS 70915 à Tours Cedex 1 (37000), sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents ou représentés et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur André MEYNARD, Président,
- La société VDM, Membre Permanent de catégorie B
Monsieur André MEYNARD,
- La société McDonald's France, Membre Permanent de catégorie A
Monsieur Michel LE BERRE,

Sont absents :

- Monsieur Christophe LEUTELLIER, Membre Nommé de catégorie A,
- Madame Véronique HAMON, Membre Nommé de catégorie A.

Autres participants :

- Monsieur Rémi COLIN, Conseiller Financier
- Monsieur Raphaël BRUNSWICK,
- La société CHACO, Monsieur Raphaël BRUNSWICK,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur André MEYNARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Rémi COLIN assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Constatation de la démission du président – nomination du nouveau président – Constatation de la nouvelle composition du Conseil de direction
- Autorisation à l'effet de nommer de nouveaux représentants légaux au sein de chacune des filiales,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

[...]

CONSTATATION DE LA DEMISSION DU PRESIDENT – NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

[...]

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur André MEYNARD, et décide de nommer, à effet du 1er janvier 2019 à 00h00, en qualité de nouveau Président :

Monsieur Raphaël BRUNSWICK,
Né le 14 janvier 1972 à Boulogne Billancourt, de nationalité française
Demeurant 15 rue des Cordeliers à Senlis (60300).

Pour une durée prenant fin à l'issue du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il est précisé que le Président assume, sous sa responsabilité la direction de la Société conformément à l'article 14.2 des statuts. Il représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer une partie seulement de ses pouvoirs au moyen de délégations de pouvoirs faites par écrit.

Toutefois, les opérations ci-dessous visées, doivent être soumises, à l'accord préalable du Conseil de Direction :

- a) Engager la Société et/ou ses filiales par un contrat ou par une obligation ou une série de contrats ou d'obligations qui la lierait pour une durée ou pour un montant qui sera défini par le Conseil. A défaut, l'autorisation préalable du Conseil sera requise pour tout contrat dont la durée est supérieure ou égale à un an ou dont le montant est supérieur ou égal à 40.000 Euros.

Par exception à l'alinéa précédent, tout contrat de prestations de services ou autre, conclu entre la Société et/ou ses filiales et le Membre Permanent de catégorie B, ou une société dans laquelle il serait directement ou indirectement intéressé, devra être préalablement décidé par le Conseil quel qu'en soit la durée ou le montant.

- b) Conclure des accords de prêt ou prolonger des accords de prêts en cours, individuellement ou collectivement, ou emprunter des fonds au nom de la Société, en dehors des modalités définies par le Conseil.



c) Acquérir ou transférer :

- des intérêts immobiliers ou des éléments de fonds de commerce que ce soit en pleine propriété, en location, ou autrement,
- des valeurs mobilières dans d'autres sociétés, exception faite des opérations de placement de trésorerie.

d) Transférer, vendre, céder, hypothéquer, gager, grever ou disposer d'une quelconque autre façon de l'actif social.

e) Engager la Société dans d'autres types d'activités que celles envisagées dans l'objet social.

f) Entamer, transiger ou régler des procédures légales au nom de la Société, à l'exception des opérations courantes, ou excédant un montant défini en Conseil.

g) Instituer ou le cas échéant, modifier les plans de retraite, d'intéressement ou de participation de la Société,

h) Adopter, modifier ou passer outre au budget annuel approuvé par le Conseil, fixant les dépenses prévisionnelles pour tous les aspects des opérations de la Société et de ses filiales, y compris, sans limitation, les frais de fonctionnement, de personnel et d'embauche de cadres ainsi que le financement nécessaire aux sociétés dans lesquelles la Société détiendrait une participation. Des variations par rapport au budget global pourront avoir lieu dans les limites fixées par le Conseil.

i) Décider de la proposition, de la nomination, de la révocation et du renouvellement des dirigeants des sociétés filiales de la Société.

Monsieur Raphaël BRUNSWICK déclare accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune condamnation ou incompatibilité pouvant faire obstacle à l'exercice de sa fonction de Président.

[...]

Le Conseil donne tous pouvoirs à WOLTERS KLUWER pour accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

*
* *

Extrait pour certification conforme par le président

